

Le 10 août 2022

ARRÊTÉ PRESIDENT N°2022APRSDT-174

2.1 – Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac

Le Président de Hautes Terres Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.131-4 à L.131-7 et articles L.153-49 à L.153-59 ;

Vu la délibération n°2021CC-257 du 09 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la décision n°E2200056/63 du 26 juillet 2022, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désigne Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Territoire concerné

Une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac sera organisée sur la commune de Massiac.

Article 2 : Objet et durée

La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Massiac porte sur le projet de création d'une carrière de matériaux basaltiques au lieu-dit « des Gravelles » (commune de Massiac), exploitée par l'entreprise CYMARO, carrière qui doit se substituer à la carrière de « Bussac » afin de garantir la pérennité de l'approvisionnement en granulats du bassin économique local.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 5 septembre 2022 à 9h00 au mardi 4 octobre 2022 à 17h00 durant 30 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Conformément à la décision n°E2200056/63, du 26 juillet 2022, du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a été désigné Monsieur Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le 10 août 2022

ARRÊTÉ PRESIDENT N°2022APRSDT-174

2.1 – Documents d'urbanisme

Article 4 : Modalités d'organisation

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Hautes Terres Communauté, 4 rue du Faubourg Notre-Dame, 15300 MURAT.

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprend notamment :

- Le dossier administratif et les délibérations relatives au PLU,
- Le projet de déclaration de projet dont l'évaluation environnementale,
- Le procès-verbal détaillé de la réunion d'examen conjoint,
- Les avis recueillis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Massiac, dont l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, définie à l'article 2 de présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- **Le siège de Hautes Terres Communauté**
 - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
 - Tél : 04 71 20 22 62
 - Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
 - Jeudi : 13h30 à 17h30
- **La mairie de Massiac**
 - 1 rue Albert Chalvet 15500 Massiac
 - Tél : 04 71 23 02 61
 - Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier peut être consulté dans ces lieux, sur support papier.

Ce dossier d'enquête publique et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac pourront également être consultés sur le site internet de Hautes Terres Communauté à l'adresse suivante : www.hautesterres.fr et sur le site internet de la mairie de Massiac à l'adresse suivante : www.massiac.fr

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier complet au siège de Hautes Terres Communauté, à Murat.

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès de Hautes Terres Communauté et à ses frais le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés : La Montagne et Le Réveil Cantalien.

L'accomplissement de cette mesure incombe au Président de Hautes Terres Communauté et sera certifiée par lui.

Le 10 août 2022

ARRÊTÉ PRESIDENT N°2022APRSDT-174

2.1 – Documents d'urbanisme

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé en usage :

- Au siège de Hautes Communauté à Murat,
- À la mairie de Massiac.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de Hautes Terres Communauté et au maire de la commune de Massiac et sera certifié par eux.

Article 6 : Observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Massiac au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouverture ces lieux pour y recevoir les observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et remarques :

- Soit directement sur les registres d'enquêtes déposés dans la mairie de Massiac et au siège de Hautes Terres Communauté ;
- Soit par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur, PLU Massiac, 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT ;
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@hautesterres.fr

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 4 octobre 2022 à 17h00.

Les observations du public adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier postal ou électronique, seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le registre déposé au siège de Hautes Terres Communauté.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations, sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac, lors des permanences aux dates et lieux suivants :

À la salle annexe du centre administratif de Massiac 4 rue Albert Chalvet 15500 Massiac	Lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 Jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
Au siège de Hautes Terres Communauté 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT	Mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours, après la réception de tous les registres, pour rencontrer le porteur de projet et lui transmettre son procès-verbal de synthèse des observations et remarques écrites et orales émises par le public. Le Président de Hautes Terres Communauté devra produire ses observations dans les quinze jours suivants.

Le 10 août 2022

ARRÊTÉ PRESIDENT N°2022APRSDT-174

2.1 – Documents d'urbanisme

Article 8 : Rapport et conclusion motivées du commissaire enquêteur

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours (sous réserve de demande justifiée de report du délai prévu à l'article L.123-15 du Code de l'environnement) pour établir et transmettre au Président de Hautes Terres Communauté, un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le public pourra consulter ce rapport, pendant une durée d'un an :

- A la Mairie de Massiac - 1 rue Albert Chalvet 15500 MASSIAC et sur le site internet www.massiac.fr
- Au siège de Hautes Terres Communauté - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT et sur le site internet www.hautesterres.fr

Article 9 : Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Toute l'information relative au projet de PLU et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de Hautes Terres Communauté au siège de Hautes Terres Communauté - 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT.

Article 10 : Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation, par délibération, au conseil communautaire de Hautes Terres Communauté

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Maire de Massiac,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Murat le 10 août 2022

Le Président,

Didier ACHALME

